

Service : Foncier
Tél : 04.66.86.64.12
Réf : LP/BF/EB/GJ

N°26_02_20

EXTRAIT DU REGISTRE
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 7 AVRIL 2026

Convoqué le lundi 30 mars 2026, le Conseil Municipal s'est réuni à l'ATOME, salle des assemblées, le mardi 7 avril 2026 à 18h00, sous la présidence de Monsieur Christophe RIVENQ, Maire.

Thibault PELLISSIER est nommé secrétaire de séance.

MEMBRES PRÉSENTS (41) : Christophe RIVENQ, Maire, Max ROUSTAN, Martine MAGNE, Alain BENSAKOUN, Catherine LARGUIER, Christian CHAMBON, Léa BOYER, Pierre MARTIN, Michèle VEYRET, Alain AURÈCHE, Marie-Claude ALBALADEJO, Christophe CLAUZEL, Raphaële NAVARRO, Aimé CAVAILLÉ, Gérard PALMIER, Armande LAUPIES, Jean-Claude ROUILLON, Marie-Christine PEYRIC, Rose-Marie SOUSTELLE, Hélène CAYRIER, Marc BENOIT, Antonia CARILLO, Daniel CANAL, Catherine DAUFÈS-ROUX, Fabienne FAGES-DROIN, Ysabelle CASTOR, Valérie MEUNIER, Jean-Régis MASSON, Alexandra LAGULHON, Laurent DOUDOUX, Méryl FRIZON-DEBIERRE, Vincent BEHGDAD, Émiliano HACQUEL, Lucette CAMACHO, Sylvie TRIBES, Alexandre BELAIR, Fabien PELAT, Jenny-Rose GUERCHOUX, Anthony BORDARIER, Sandra CARTULAT, Thibault PELLISSIER.

POUVOIRS (2) : Cyril LAURENT (*pouvoir à Ysabelle CASTOR*), David VIEUX (*pouvoir à Alexandre BELAIR*).

OBJET : Désaffectation, déclassement et cession de deux emprises de domaine public – Intersections des rues Faubourg du Soleil/Fernand Pelloutier et Faubourg du Soleil/Rue de la Cavalerie

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.141-3 et suivants et R141-4 à R141-10,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté municipal n°2026/00048 du 10 février 2026 permettant l'organisation d'une enquête publique de désaffectation et de déclassement du 02 au 17 mars 2026,

Vu la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain cofinancée par l'ANRU dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) signée le 17 décembre 2021,

Vu l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain cofinancée par l'ANRU dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) signé le 24 juin 2024,

Vu l'avis de France Domaine n°2026-3000715784 du 18 mars 2026,

Considérant que l'emprise constituée en majeure partie de voies de circulation et de trottoirs, située à l'angle du Faubourg du Soleil et de la rue Fernand Pelloutier, d'une part, d'une superficie d'environ 300 m² contiguë à la parcelle cadastrée section CN n°174, permettrait de construire un projet de logements en accession neuf, avec les emprises des parcelles CN174-176-177-178-179-407-409-410-546-547, dans le cadre du projet de renouvellement urbain de la Ville d'Alès et ne présente pas d'intérêt à rester dans le domaine public communal,

Considérant que l'emprise partiellement occupée par une terrasse de restaurant et par une zone de stationnement anarchique, située à l'angle du Faubourg du Soleil et de la rue de la Cavalerie, d'autre part, d'une superficie d'environ 223 m² contiguë aux parcelles cadastrées section CN n°116-118-606 et 608 permettrait de retrouver l'emprise de la trame bâtie initiale du Faubourg du Soleil, dans le cadre du projet de renouvellement urbain de la Ville d'Alès et ne présente pas d'intérêt à rester dans le domaine public communal,

Considérant que la Commune d'Alès a accepté de désaffecter, de déclasser du domaine public et de céder ces emprises,

Considérant qu'une enquête publique s'est déroulée du lundi 02 au mardi 17 mars 2026

Considérant qu'aux termes de l'enquête publique précitée, Monsieur Vincent ALLIER, Commissaire-Enquêteur chargé du bon déroulement de cette procédure, donne un avis favorable,

Considérant que la superficie exacte de ces emprises sera déterminée par un document d'arpentage à intervenir,

Considérant que dans ces conditions, il convient de réaliser lesdits désaffectation et déclassement,

Considérant que ces emprises sont cédées à la Communauté Alès Agglomération à l'euro symbolique afin de permettre la réalisation du projet de renouvellement urbain dont la ville d'Alès est signataire,

Considérant que dans le cadre de projet de renouvellement urbain, la Communauté Alès Agglomération, agissant en qualité de maître d'ouvrage de l'ensemble des aménagements prévus sur le secteur du Faubourg du Soleil, a prévu de céder les emprises des parcelles CN n°174-176-177-178-179-407-409-546 et 547 et CN n°116-118-606 et 608, après démolition du bâti existant dégradé à des opérateurs privés pour la construction de logements neufs et que les emprises désaffectées par la présente délibération seront intégrées aux terrains cédés,

Considérant que les frais de transfert de propriété seront à la charge de l'acquéreur,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le 09/04/2026

ID : 030-213000078-20260407-26_02_20-DE



DÉCIDE

de désaffecter et de déclasser :

- l'emprise constituée en majeure partie de voies de circulation et de trottoirs, située à l'angle du Faubourg du Soleil et de la rue Fernand Pelloutier, d'une part, d'une superficie d'environ 300 m² contiguë à la parcelle cadastrée section CN n°174,
- l'emprise partiellement occupée par une terrasse de restaurant et par une zone de stationnement anarchique, située à l'angle du Faubourg du Soleil et de la rue de la Cavalerie, d'autre part, d'une superficie d'environ 223 m² contiguë aux parcelles cadastrées section CN n°116-118-606 et 608,
- de céder lesdites emprises à la Communauté Alès Agglomération à l'euro symbolique,
- de réaliser les présentes opérations aux conditions susvisées,

AUTORISE

Monsieur le Maire à agir au nom et pour le compte de la Ville d'Alès afin de procéder au déclassement après désaffectation de ces emprises et à intervenir à la signature de tous les actes et documents devant régulariser ces opérations.

Votants : 43
Pour : 43 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0



Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Christophe RIVENQ